REGLEMENT DU JEU «CALENDRIER DE L'AVENT 2020 » Du 1er au 25 décembre 2020

Article 1 : Société organisatrice

La société Eni Gas & Power France, dont le capital social s'élève à 29 937 600€, dont le siège social se situe au 24 rue Jacques Ibert – CS 50001, 92533 Levallois Perret Cedex, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 225 692, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent» du 1er décembre 2020 à 8h00 au 25 décembre 2020 à 23H59.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2 : Consultation du Règlement

Le Règlement sera également consultable et téléchargeable via le lien http://eni-jeu.com

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 Quai des Chevillards. Il est consultable sur le site internet http://www.huissier-59-lille.fr/.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice. Les frais relatifs à cette demande seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

Article 3 : Modalités de participation au Jeu

Le Jeu se déroule chaque jour du 1^{er} décembre au 25 décembre inclus. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine qui a un usage non professionnel de l'électricité ou du gaz.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

La participation est limitée à une participation par jour, par personne et par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse).

Les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants ne peuvent participer au Jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et de ses éventuels avenants.

La participation au Jeu requiert la loyauté : toute manœuvre visant à contourner le présent Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions de participation au Jeu. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande sera considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 4 : Modalités de participation.

Pour jouer chaque participant doit se rendre remplir un formulaire en ligne sur le site http://eni-jeu.com en suivant les différentes étapes listées ci-après :

- ✓ Prendre connaissance du présent règlement de jeu,
- ✓ Renseigner ses informations personnelles :
 - Champs obligatoires : Civilité / Nom / Prénom / Email/ N° de Téléphone / Code postal*
 - o Champs non obligatoires : Optin Client/Déjà Client et Optin commercial ?
- ✓ Il valide son inscription et lance le jeu de hasard.
- ✓ En cliquant sur « valider », le participant accèdera ensuite à un calendrier dans lequel il devra cliquer sur la case du jour pour connaître avancer dans le jeu.
- ✓ Une page de présentation d'un service ou une offre Eni apparaît.
- ✓ En cliquant sur "Je joue", il va lancer le jeu de hasard, ici, une piñata (instant gagnant interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu. S'il a gagné, il est invité à remplir ces coordonnées postales et confirmer son numéro de téléphone pour recevoir son lot à l'adresse indiquée dans un délai de 4 à 6 semaines à partir de la fin de l'opération qui est prévue le 25 décembre 2020. Il est de la responsabilité du joueur de fournir les informations exactes relatives à l'adresse de livraison via ce formulaire

En cas de gain, le lot est affiché et un email de confirmation sera envoyé. Le participant pourra tenter sa chance chaque jour.

Pendant la durée de ce Jeu, 45 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner 45 gagnants.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé en ligne ne pourra être prise en compte.

Lors de l'inscription sur le site http://eni-jeu.com, le participantgarantit l'exactitude de toutes les informations fournies, notamment éventuellement de sa qualité de client Eni et sera le seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

Tout formulaire incomplet, comportant des données erronées ou incomplètes, présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes) ou envoyé sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les données qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5 : Les dotations

Sont mis en jeu pour l'instant gagnant, qui durera du 1er décembre au 25 décembre 2020, les lots suivants :

- Quatre (4) x une (1) ampoule connectée edison E27806Lm Calex d'une valeur unitaire de 24€ TTC
- Cinq (5) x un (1) grille-pain MOULINEX LT300A10 d'une valeur unitaire de 42€ TTC
- Quatre (4) x une (1) prise connecté TP LINK HS110d'une valeur unitaire de 48€ TTC
- Quatre (4) x une (1) carte cadeaux Leroy Merlin d'une valeur unitaire de 60° TTC
- Cing (5) x un (1) casque True Wireless Bluetooh TOSHIBA d'une valeur unitaire de 68€ TTC
- Quatre (4) x un (1) pack bracelet connecté, écouteurs, batterie BLP 1560 d'une valeur unitaire de 77€ TTC
- Cinq (5) x une (1) expresso MAGIMIX d'une valeur unitaire de 92€ TTC
- Quatre (1) x une (1) yaourtière SEB d'une valeur unitaire de 92€ TTC
- Trois (3) x (1) Extracteur de jus NUTRIBULLET NUTRI900N d'une valeur unitaire de 112€ TTC
- Deux (2) x (1) Robot KITCHENAID 5KFP0719EER d'une valeur unitaire de 156° TTC
- Une (1) Enceinte JBL CHARGE 4 d'une valeur unitaire de 161e TTC
- Un (1) Thermostat connecté NETATMO THERMOSTAT d'une valeur unitaire de 165€ TTC
- Une (1) Cafetière filtre SMEG d'une valeur unitaire de 211€ TTC
- Un (1) Casque audio BOSE QUIETCONFORT 35 d'une valeur unitaire de 258,38 € TTC
- Un (1) PC 2 en 1 ICROSOFT SURFACE GO 2 64GO d'une valeur unitaire de 491€ TTC

Prix indiqués relevés au 1er novembre 2020.

Soit 45 lots au total.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot sur toute la durée du jeu.

Les cartes cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Si un gagnant refuse la carte cadeau, elle sera remise en jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les autres lots de l'instant gagnant par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

La société organisatrice décline toute responsabilité si l'email de confirmation du gain n'est pas délivré au participant bénéficiaire car il a communiqué une adresse erronée ou incomplète.

En outre, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées postales lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 4, ou s'il ne s'est pas conformé au présent Règlement. Son lot sera remis en jeu par la société organisatrice lorsqu'elle organisera un autre jeu.

Article 6: Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et mécanismes du présent Jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Article 7 : Responsabilités

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot gagné et réclamé. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction concernant le lot gagné.

Article 8 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant de la société organisatricei ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique.

Article 9. Utilisation des données des gagnants à des fins publicitaires ou/et commerciales

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom et prénom à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 10 : Protection des données personnelles

La société organisatrice est Responsable de traitement de données à caractère personnel. La société Kimple, dont le capital social s'élève à 3 041 €, dont le siège social se situe au 75 bis Boulevard 0d'Armentières 59100 Roubaix, immatriculée au RCS de Lille Métropole B sous le numéro 527 871 842 s'engage à effectuer pour du Responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel et agira en qualité de sous-traitant.

Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée dans sa dernière version et du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations recueillies (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, mail et téléphone) constituent des traitements de données à caractère personnel des participants et sont mis en œuvre pour la finalité suivante : organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des frais d'affranchissement ou de connexion Internet des participants).

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le Participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Dans le cadre de ce jeu concours, les données collectées ne font pas l'objet d'un traitement en dehors de l'Union européenne.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et règlementaires qui s'imposent.

Conformément au RGPDet à la loi dite « Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ces droits, sur simple demande à l'adresse suivante : PRIVACY@fr.eni.com

Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réponse non satisfaisante d'Eni, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : https://conso.bloctel.fr/

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant nécessaires au bon déroulement de ce dernier et au bon suivi des dotations en cas de gain, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 11. Cookies

Les participants au Jeu sont informés que, lors de vos visites sur les sites d'Eni et notamment sur la plateforme de participation au jeu concours, un cookie peut s'installer automatiquement sur votre logiciel de navigation. Le cookie est un bloc de données qui ne permet pas d'identifier les utilisateurs mais sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de celui-ci sur le site. Le paramétrage du logiciel de navigation permet d'informer de la présence de cookie et de la refuser de la manière décrite à l'adresse suivante : www.cnil.fr

<u>Article 12 : Remboursement des frais de connexion Internet</u>

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone ;
- dates et heures de participation ;
- facture détaillée de l'opérateur ;
- et RIB.

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions Internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Article 13 : Droit applicable -Attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la règlementation française sur les jeux concours.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera exclusivement soumis aux tribunaux de Nanterre (92) qui seront exclusivement compétents, quel que soit le lieu d'exécution, le domicile du défendeur, même dans le cas d'un appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé.

Article 14: Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Deux emailings aux clients d'Eni pour participer au Jeu;Un SMS aux clients d'Eni pour participer au Jeu;
- Un encart sur l'espace client Eni renvoyant vers le Jeu;
- Trois posts Facebook sur la page Eni;
- Et un bandeau sur le carrousel du site https://fr.eni.com/renvoyant vers le Jeu.